

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 66

VENDREDI 22 AOÛT 2014

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 22 AOÛT 2014

Pages

#### VILLE DE PARIS

##### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté modificatif du 13 août 2014) ..... 2934

##### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 1164** modifiant, à titre provisoires, les règles de stationnement et de circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2014) ..... 2935

**Arrêté n° 2014 T 1405** instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014) ..... 2935

**Arrêté n° 2014 T 1436** réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2014) ..... 2935

**Arrêté n° 2014 T 1442** réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2014) ..... 2936

**Arrêté n° 2014 T 1446** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Marchal, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2014) ..... 2936

**Arrêté n° 2014 T 1448** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Demarquay, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2014) ..... 2937

**Arrêté n° 2014 T 1451** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2008) ..... 2937

**Arrêté n° 2014 T 1454** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2014) ..... 2937

**Arrêté n° 2014 T 1455** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2014) ..... 2938

**Arrêté n° 2014 T 1456** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2014) ..... 2938

**Arrêté n° 2014 T 1457** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Gauthier, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2014) ..... 2939

**Arrêté n° 2014 T 1460** réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Césaria Evora, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2014) ..... 2939

**Arrêté n° 2014 T 1462** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bretonneau, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2014) ..... 2939

**Arrêté n° 2014 T 1464** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Guignier, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 18 août 2014) ..... 2940

**Arrêté n° 2014 T 1466** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Haussmann, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2014) ..... 2940

**Arrêté n° 2014 T 1469** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2014) ..... 2941

**Arrêté n° 2014 T 1470** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Deslandres, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2014) ..... 2941

**Arrêté n° 2014 T 1471** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Grands Moulins, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2014) ..... 2941

**Arrêté n° 2014 T 1472** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Michel Peter, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2014) ..... 2942

## DEPARTEMENT DE PARIS

## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. « LES AMBASSADEURS » situé 125/127, rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2014)..... 2942

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et à l'hébergement de l'établissement « Les Parentèles de la Rue Blanche » situé 49, rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2014) ..... 2943

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de « la Résidence du Marais » située 11 bis, rue Barbette, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2014) ..... 2943

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, du tarif journalier applicable à l'Association SEUIL, organisatrice de marches thérapeutiques, située 31, rue Planchat, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2014) ..... 2944

## PREFECTURE DE POLICE

## POLICE GENERALE

**Décision n° 14-02** portant nomination d'un conseiller auprès du Préfet de Police (Décision du 14 août 2014)... 2944

## ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014-00702** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2014) ..... 2945

**Arrêté n° 2014-00703** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de La Motte-Picquet, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2014) ..... 2945

**Arrêté n° 2014 T 1452** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Maurice de la Sizeranne, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2014) ..... 2945

**Arrêté n° 2014 T 1465** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue du Pont Louis-Philippe, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2014) ..... 2946

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2014-611** fixant pour 2015 le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (Arrêté du 17 juillet 2014) ..... 2946

## SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2014CAPDISC000037** dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef pour l'année 2014 (Arrêté du 11 août 2014) ..... 2947

**Arrêté n° 2014CAPDISC000038** dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef adjoint pour l'année 2014 (Arrêté du 11 août 2014)..... 2947

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 40, rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10<sup>e</sup> ..... 2947

## POSTES A POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) d'administrations parisiennes ..... 2948

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2948

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2948

## VILLE DE PARIS

## STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, fixant la structure générale des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2014 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 6 août 2009 nommant Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 28 avril 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

VI — Services déconcentrés :

a) *circonscriptions des affaires scolaires* :

— circonscription du 19<sup>e</sup> arrondissement :

*Remplacer le nom de M. BLERALD Wilfrid, chef de circonscription, par M. POMMIER Frédéric, chef de circonscription ;*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 août 2014

Anne HIDALGO

## VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 1164 modifiant, à titre provisoires, les règles de stationnement et de circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'assainissement de la Ville de Paris, de travaux de construction d'un branchement à l'égout public, au droit du n° 28, rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue David d'Angers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DAVID D'ANGERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE RHIN ET DANUBE vers et jusqu'à la RUE GASTON PINOT.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DAVID D'ANGERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 24, sur 3 places ;

— RUE DAVID D'ANGERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1405 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Spie Batignolles, de travaux de construction d'un immeuble au droit du n° 23, rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 août 2014 au 30 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ATLAS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n°s 21 et 27, sur 9 places ;

— RUE DE L'ATLAS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n°s 17 et 21, sur 7 places ;

— RUE DE L'ATLAS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n°s 12 et 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 1436 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Iso Confort, de travaux de remplacement d'une vitrine d'un commerce, situé au droit des n°s 26/26 bis, rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue de Thionville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE THIONVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'OURCQ et la RUE DES ARDENNES.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE THIONVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 26 bis, sur 3 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1442 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules, notamment avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées, notamment avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée au couloir bus avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup>, dans sa partie comprise entre les n°s 19 et 23 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 août 2014 au 31 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 19 à 23

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 et de l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2014 T 1446 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Marchal, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Marchal, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CAPITAINE MARCHAL, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n° 5 à 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Josette VIEILLE

**Arrêté n° 2014 T 1448 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Demarquay, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de cabines téléphoniques, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Demarquay, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 12 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DEMARQUAY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1451 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Louis Blanc ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de cabines téléphoniques, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 12 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19 dans la contre-allée.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 47, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 47.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2008

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1454 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Chemin vert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU CHEMIN VERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FOLIE REGNAULT et la RUE SAINT-MAUR du 18 au 29 août 2014 ;

— RUE SERVAN, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 41 à 43, du 25 au 26 août 2014 ;

— RUE SERVAN, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n<sup>o</sup> 36 et le n<sup>o</sup> 38 du 25 au 26 août 2014 ;

— RUE DU CHEMIN VERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n<sup>o</sup> 103 et le n<sup>o</sup> 105, Zone Vélib' ;

— RUE DU CHEMIN VERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 131 à 133 (zone 2 roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU CHEMIN VERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, de la rue de la Folie Régnault à la rue Saint-Maur, du 25 au 26 août 2014 ;

— RUE MERLIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, de la rue Omer Talon à la rue du Chemin vert, du 25 au 26 août 2014 ;

— RUE SERVAN, 11<sup>e</sup> arrondissement, de l'avenue de la République à la rue du Chemin vert, du 25 au 26 août 2014.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n<sup>os</sup> 96, 101, 104, 115, 116, 119, 122, 125, 129, 139.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

**Arrêté n<sup>o</sup> 2014 T 1455 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de cabines téléphoniques, il est nécessaire d'instituer, à titre provi-

soire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 12 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n<sup>o</sup> 172, sur 3 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n<sup>o</sup> 257, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n<sup>o</sup> 2014 T 1456 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 22 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 9 et le n<sup>o</sup> 15 (20 m), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CHEVALERET jusqu'au n° 10.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1457 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Gauthier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par GRDF, de travaux de mise en sécurité du réseau gaz, au droit des n°s 3 à 15 passage Gauthier, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Gauthier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 19 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PASSAGE GAUTHIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 15, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1460 réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Césaria Evora, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'ouverture prochaine d'une école polyvalente, d'un collège et d'un gymnase au 141-153, boulevard Macdonald, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Césaria Evora, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 août 2014 au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE CESARIA EVORA, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 141, boulevard Macdonald jusqu'à la limite de propriété des équipements publics.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CESARIA EVORA, 19<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, du boulevard Macdonald à la limite de propriété des établissements publics.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1462 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bretonneau, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bretonneau, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 août au 5 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRETONNEAU, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n° 1 à 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

**Arrêté n° 2014 T 1464 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Guignier, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Guignier, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 25 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU GUIGNIER, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la rue des Pyrénées jusqu'à la rue des Rigoles, (la circulation est rétablie tous les soirs).

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

**Arrêté n° 2014 T 1466 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Haussmann, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9<sup>e</sup>, notamment boulevard Haussmann ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Haussmann à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 1<sup>er</sup> septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD HAUSSMANN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2014 T 1469 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans le boulevard Masséna, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 août 2014 au 12 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MASSENA, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n° 115 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1470 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Deslandres, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Deslandres, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 août 2014 au 29 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE EMILE DESLANDRES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 (25 m), sur 5 places ;

— RUE EMILE DESLANDRES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9 (25 m), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1471 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Grands Moulins, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour une rénovation d'immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Grands Moulins, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août 2014 au 1<sup>er</sup> septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES GRANDS MOULINS, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans

les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FRANCE et la RUE DES CADETS DE LA FRANCE LIBRE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1472 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Michel Peter, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 3 avril 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Michel Peter, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE MICHEL PETER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 (15 m), sur 3 places ;
- RUE MICHEL PETER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (15 m), sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 14 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 3 avril 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 1, 2 et 4.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MICHEL PETER, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 14 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. « LES AMBASSADEURS » situé 125/127, rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. « LES AMBASSADEURS » situé 125/127, rue de Montreuil, 75011 Paris, géré par la S.A.R.L. « PARIS XI<sup>ème</sup> », afférentes à la section dépendance, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 49 860,18 € H.T. ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 389 033,42 € H.T. ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 5 759 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 445 866,60 € H.T.

Les tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de 1 214 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « LES AMBASSADEURS » situé 125/127, rue de Montreuil, 75011 Paris, géré par la S.A.R.L. « PARIS XI<sup>ème</sup> », sont fixés comme suit, et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

- GIR 1 et 2 : 23,07 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,66 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,22 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 12 places habilitées à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « LES AMBASSADEURS » situé 125/127, rue de Montreuil, 75011 Paris, géré par la S.A.R.L. « PARIS XI<sup>ème</sup> », sont fixés à 81,83 € T.T.C., à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans pour les 12 places habilitées à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « LES AMBASSADEURS » situé 125/127, rue de Montreuil, 75011 Paris, géré par la S.A.R.L. « PARIS XI<sup>ème</sup> », sont fixés à 101,14 € T.T.C., à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2014

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation du Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et à l'hébergement de l'établissement « Les Parentèles de la Rue Blanche » situé 49, rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « Les Parentèles de la Rue Blanche » situé 49, rue Blanche, 75009 Paris, géré par le groupe ALMAGE, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 40 783 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 343 075 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : néant.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 383 858 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « Les Parentèles de la Rue Blanche » situé 49, rue Blanche, 75009 Paris, géré par le groupe ALMAGE, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'Action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— GIR 1/2 : 27,20 € T.T.C. ;

— GIR 3/4 : 17,25 € T.T.C. ;

— GIR 5/6 : 7,31 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 21 places habilitées à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « Les Parentèles de la Rue Blanche » situé 49, rue Blanche, 75009 Paris, gérée par la S.A.R.L. « ALMAGE », sont fixés à 80,45 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans et les tarifs journaliers afférents à l'hébergement temporaire pour l'E.H.P.A.D. « Les Parentèles de la Rue Blanche » situé 49, rue Blanche, 75009 Paris, géré par la S.A.R.L. « ALMAGE », sont fixés à 101,47 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2014

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de « la Résidence du Marais » située 11 bis, rue Barbette, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de « la Résidence du Marais », située 11 bis, rue Barbette, 75003 Paris, gérée par le groupe G.I.E. SANTE RETRAITE, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 766 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 141 156 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 093 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 191 234 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 25 219 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de « la Résidence du Marais » située 11 bis, rue Barbette, 75003 Paris, gérée par le groupe G.I.E. SANTE RETRAITE, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— GIR 1 et 2 : 23,69 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 15,02 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,39 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, du tarif journalier applicable à l'Association SEUIL, organisatrice de marches thérapeutiques, située 31, rue Planchat, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Association SEUIL, structure organisatrice de marches de rupture, située 31, rue Planchat, 75020 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 90 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 175 575 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 18 750 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 284 325 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le tarif journalier applicable à l'Association SEUIL, organisatrice de marches thérapeutiques, située 31, rue Planchat, 75020 Paris, est fixé à 209,56 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
Pour le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
et par délégation,

La Sous-Directrice des Actions Familiales  
et Éducatives

Valérie SAINTOYANT

**PREFECTURE DE POLICE**

POLICE GENERALE

**Décision n° 14-02 portant nomination d'un conseiller auprès du Préfet de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui règle les attributions du Préfet de Police de Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Décide :

Article premier. — Le professeur Denis SAFRAN, chef du Service d'anesthésie-réanimation de l'hôpital européen Georges Pompidou, est nommé conseiller auprès du Préfet de Police pour les questions relatives à l'organisation sanitaire dans le domaine de la sécurité intérieure et au soutien médical des policiers.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014-00702 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement, à Paris ;

Considérant que le quai de Bercy dans le 12<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier d'implantation d'une base vie durant les travaux de la ligne de métro n° 14, dans la contre-allée du quai de Bercy, au droit du n° 114, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 juillet 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, au n° 114, sur 15 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2014

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2014-00703 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de La Motte-Picquet, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de La Motte-Picquet, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation d'un ouvrage de ventilation du réseau R.A.T.P. situé au droit du n° 18, avenue de La Motte-Picquet (durée prévisionnelle des travaux : du 25 août 2014 au 26 mars 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA MOTTE PICQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 16 bis et le n° 18 dans la contre-allée, sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2014 T 1452 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Maurice de la Sizeranne, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Maurice de la Sizeranne relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de création de deux bouches d'égout en préalable à l'aménagement d'un plateau surélevé au droit des n<sup>os</sup> 8-5, rue Maurice de la Sizeranne, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 8 septembre au 20 octobre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE MAURICE DE LA SIZERANNE, 7<sup>e</sup> arrondissement, au n° 5, sur 8 places ;

— RUE MAURICE DE LA SIZERANNE, 7<sup>e</sup> arrondissement, au n° 8, sur la zone de stationnement réservée aux véhicules deux-roues et sur 4 places en amont ;

— RUE MAURICE DE LA SIZERANNE, 7<sup>e</sup> arrondissement, au n° 11, sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Catherine LABUSSIÈRE

**Arrêté n° 2014 T 1465 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue du Pont Louis-Philippe, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Pont Louis-Philippe, dans sa portion comprise entre la rue François Miron et la rue de Rivoli, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de

réhabilitation d'un immeuble, situé au droit du n° 27, rue du Pont Louis-Philippe, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 10 octobre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE, 4<sup>e</sup> arrondissement, au n° 27, sur 2 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Catherine LABUSSIÈRE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2014-611 fixant pour 2015 le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des transports et notamment en son article L. 3121-9 ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, notamment son article 2 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'année 2015, le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est fixé comme suit :

Epreuves de la première session.

— vendredi 9 janvier 2015 pour l'unité de valeur n° 3 (UV3).

Epreuves de la deuxième session.

— mardi 28 avril 2015 pour l'unité de valeur n° 3 (UV3).

Epreuves de la troisième session.

— vendredi 18 septembre 2015 pour l'unité de valeur n° 3 (UV3).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région

d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2014CAPDISC000037 dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef pour l'année 2014.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 80 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de Police et notamment l'article 11 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 6 juin 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de surveillant chef pour l'année 2014 est le suivant :

- M. Tony HENON (D.T.P.P.) ;
- M. Alain SAMRETH (D.T.P.P.).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 août 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines*  
Jean-Louis WIART

**Arrêté n° 2014CAPDISC000038 dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef adjoint pour l'année 2014.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 80 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de Police et notamment l'article 10 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 6 juin 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de surveillant chef adjoint pour l'année 2014 est le suivant :

- M. Fabre LARCHER (D.T.P.P.) ;
- M. Jean-Pierre CRISTOFARI (D.T.P.P.).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 août 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines*  
Jean-Louis WIART

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 40, rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Décision n° 14-332 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> août 2013 par laquelle M. Alain DIB sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Bureaux) le local (ancien logement de gardien) d'une surface de **50,22 m<sup>2</sup>**, situé au rez-de-chaussée, lot 4, sur cour, 1<sup>er</sup> porte à droite après le porche, escalier A de l'immeuble sis 40, rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux d'un local à un autre usage d'une surface réalisée de **53,20 m<sup>2</sup>**, situé au 1<sup>er</sup> étage sur entresol, identifiant 1111, de l'immeuble sis 42, rue du Louvre, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 23 septembre 2013 ;

L'autorisation n° 14-332 est accordée en date du 15 juillet 2014.

## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) d'administrations parisiennes.**

Un emploi de sous-directeur(trice) d'administrations parisiennes, sous-directeur(trice) de la gestion des personnels et des carrières, à la Direction des Ressources Humaines, est à pourvoir.

Sous l'autorité du Secrétaire Général de la Ville de Paris la Direction des Ressources Humaines a la responsabilité de conduire la politique de ressources humaines, dans ses différentes composantes, pour l'ensemble des personnels de la Ville et du Département.

A ce titre, elle assume trois fonctions majeures :

- elle est le garant des grands équilibres réglementaires et financiers relatifs aux personnels (évolutions statutaires, rémunérations, respect des grands équilibres en matière d'emplois et de masse salariale) et propose les orientations en matière de ressources humaines ;

- elle accompagne les Directions de la collectivité parisienne dans leurs projets de modernisation sous l'angle, notamment de la gestion des agents, de leur mobilité, de leur formation et en faisant évoluer les systèmes d'information RH ;

- elle met en œuvre les actions favorisant le bien-être au travail des agents et le dialogue social (action sociale, coordination des actions de prévention, d'hygiène et de sécurité, médecine statutaire et de prévention...).

La Direction comprend 4 sous-directions : la sous-direction du pilotage et du partenariat, la sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, la sous-direction de la gestion des personnels et des carrières, la sous-direction de la prévention et des actions sociales et de santé ; ainsi qu'un service chargé du pilotage des systèmes d'information de ressources humaines.

La sous-direction de la gestion des personnels et des carrières est constituée des structures suivantes :

- le Bureau des personnels administratifs culturels et non-titulaires ;
- le Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité ;
- le Bureau des personnels ouvriers et techniques ;
- le Bureau des retraites et de l'indemnisation ;
- le Bureau des organismes disciplinaires ;
- la Mission handicap et reconversion ;
- le Centre Mobilité Carrière.

Elle comporte trois grands champs d'intervention :

- la gestion des carrières des quelques 40 000 personnels de catégories B et C, ainsi que la gestion des 3 100 agents non-titulaires, de la Ville et du Département de Paris ;
- la garantie des droits de l'ensemble des agents, titulaires et non-titulaires, pour les retraites et indemnités chômage ;

- l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

La sous-direction est responsable de la gestion des carrières des personnels titulaires de catégories B et C ainsi que de celle des agents non-titulaires de la Ville et du Département de Paris. Elle a pour mission d'assurer, en lien avec les Directions concernées, l'affectation des personnels dans les services et de veiller à l'adéquation de profils aux postes et à la bonne évaluation des besoins des Directions en matière de gestion prévisionnelle.

En ce qui concerne la gestion individuelle, elle met en œuvre les différents actes administratifs qui rythment la carrière des agents. En ce qui concerne la gestion collective, elle organise la tenue des Commissions Administratives Paritaires des corps de catégories B et C.

Elle assure aussi le recrutement et le suivi des agents en situation de handicap et favorise leur insertion dans les Services de la Ville et du Département. Enfin, elle garantit les droits des agents titulaires et non-titulaires pour les retraites, les démissions, les décès, les accidents du travail et les indemnités chômage.

Ouvert en 2014, le Centre de Mobilité Carrière a pour vocation de contribuer à faciliter la mobilité professionnelle des agents et d'assurer une politique de mobilité.

Le(la) sous-directeur(trice) veille à développer une culture de projets et de dialogue avec l'ensemble de ses partenaires et, notamment, les différentes Directions et les partenaires sociaux.

Le(la) sous-directeur(trice) de la gestion des personnels et des carrières anime le pilotage global des équipes dépendant de son autorité tout en visant à améliorer la gestion qualitative des ressources humaines. Il (elle) sera particulièrement attentif(ve) à la qualité du management vis-à-vis de ses équipes.

Ce poste exige un intérêt réel pour les ressources humaines et pour les questions relatives au droit de la fonction publique (en particulier des questions statutaires). Il exige en outre d'excellentes qualités relationnelles avec des partenaires multiples. Enfin, il nécessite un sens développé de l'organisation et du travail en équipe.

Il est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Personne à contacter : Mme Sophie PRINCE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines — Tél : 01 42 76 63 24.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis.

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : chargé de mission « Afrique » et « lutte contre le VIH / SIDA ».

Contact : Mme Cécile MINE — Tél. : 01 42 76 62 19.

Référence : BES 14 NT 08 02.

### **Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : mission participation citoyenne.

Poste : chargé de mission participation citoyenne avec une spécialité budget participatif.

Contact : Elsa MOURAS — Tél. : 01 42 76 76 46.

Référence : BESAT 14 G 08 04.

Service : Service de la médiation et de la qualité des relations aux usagers.

Poste : chef de projet sur la politique de la nuit.

Contact : François GUICHARD. — Tél. : 01 42 76 41 86.

Référence : BESAT 14 G 08 05.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT